

1. DEMANDE au Groupe africain aux Nations Unies de coordonner et d'harmoniser les diverses candidatures africaines aux organes et institutions spécialisées des Nations Unies ;
2. INVITE les pays africains à réclamer les postes qui leur sont réservés de droit dans ces organes et institutions, et à présenter leurs candidatures pour les postes vacants, compte tenu de la représentation géographique ;
3. DONNE MANDAT au Groupe africain aux Nations Unies de présenter à la prochaine session du Conseil des Ministres une liste détaillée des postes dans les différents organes et institutions spécialisées des Nations Unies.

AHG/Res.38 (II)

LE COMITE DE LIBERATION

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie à Accra, Ghana, du 21 au 25 octobre 1965,

Considérant le rapport du Secrétaire Général administratif,

Ayant examiné le rapport du Comité de Libération,

Ayant entendu l'importante déclaration du Chef de la délégation de la République Unie de Tanzanie,

Ayant examiné longuement toutes les questions relatives à la structure et au fonctionnement du Comité de Libération, ainsi que les difficultés de toutes sortes qu'il rencontre, en particulier sur le plan financier,

1. FELICITE le Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, pour les efforts déployés au service de la libération de l'Afrique ;
2. REMERCIE chaleureusement le Président, le Gouvernement et le peuple de la République Unie de Tanzanie pour l'assistance généreuse prodiguée au Comité de Libération ;
3. LANCE un appel urgent aux Etats membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions au Fonds spécial pour l'année écoulée et souligne l'importance et l'urgence du paiement de ladite contribution avant le mois de janvier 1966 ;
4. CONTINUE A CONSIDERER comme une urgente et impérieuse nécessité la réalisation dans chaque territoire d'un front unique des mouvements de libération ;
5. DECIDE de maintenir le Secrétariat exécutif du Comité de Libération relevant administrativement du Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de mettre en exécution, de façon efficace, rapide et dynamique les décisions des autorités politiques de l'Organisation de l'Unité Africaine en matière de décolonisation ;

6. DECIDE que la nomination du responsable du Secrétariat exécutif ne devra intervenir qu'après l'agrément des autorités de l'Etat où se trouve le siège du Secrétariat exécutif.

7. MAINTIENT le siège du Comité à Dar-es-Salaam, et inclut dans ce Comité en qualité de membres, la Zambie et la Somalie ;

8. INVITE le Comité de Libération à procéder à une répartition judicieuse des combattants dans les différents secteurs du front concerné et dans les pays limitrophes de celui-ci, ce dispatching ayant pour but d'éviter une concentration massive des combattants au siège du Comité qui serait préjudiciable à tous égards au pays hôte et à la cause de la libération de l'Afrique ;

9. DEMANDE au Secrétaire Général administratif de suivre de près l'application de la présente résolution et de faire rapport régulièrement au Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

AHG/Res.39 (II)

LE FINANCEMENT DE L'ACTION EN JUSTICE CONCERNANT
LE SUD-OUEST AFRICAIN

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie à Accra, Ghana, du 21 au 25 octobre 1965,

Rappelant toutes les résolutions antérieures du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, et plus particulièrement la résolution CM/Res.58 (IV) adoptée par le Conseil à sa quatrième session ordinaire,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par les deux Etats membres, à savoir l'Ethiopie et le Libéria, au nom desquels l'affaire relative au Sud-Ouest Africain est actuellement portée devant la Cour internationale de Justice,

Profondément consciente de leur désir de régler au plus tôt cette affaire,

Tenant compte du fait que la Cour doit statuer en dernier ressort sur cette affaire et ce, à brève échéance,

FAIT DE NOUVEAU APPEL aux Etats membres pour qu'ils versent au Secrétariat permanent du Groupe africain aux Nations Unies le plus tôt possible, et en tout cas avant le 30 décembre 1965, leur contribution se montant à 13.378,18 dollars des Etats-Unis, ainsi qu'il a été convenu au cours de la quatrième session ordinaire du Conseil des Ministres qui s'est tenue à Nairobi du 26 février au 9 mars 1965.